

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-4-7

Séance du lundi 17 novembre 2025

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU le 2° de l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 14 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024 ayant adopté le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-4-5 du 25 avril 2025 ayant adopté le modèle type de convention pour la réhabilitation thermique de logements aidés à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-6-4-9 du 25 septembre 2025 ayant notamment attribuer deux subventions d'investissement au bailleur VILOGIA pour une opération de construction de 25 logements (10 PLUS, 8 PLAI, 7 PLS) situés ZAC Baumgarten à Bischwiller (67046),
- VU la convention de délégation de compétence, prise en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat et signée le 1er août 2024,
- VU la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2025 du préfet de région en date du 7 avril 2025,
- Vu le dépôt d'un nouveau dossier du bailleur VILOGIA sollicitant l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant le nombre et la répartition des logements pour l'opération de construction revue à 24 logements situés ZAC Baumgarten à Bischwiller (67046) susvisée,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 31 octobre 2025,
- VU l'avis des Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Centre Alsace et de l'Équité territoriale et Région de Colmar du 3 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Bas-Rhin de 216 logements aidés portés par VILOGIA, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, DOMIAL, CDC HABITAT SOCIAL, OBERNAI HABITAT, ALSACE HABITAT et HABITAT DE L'ILL telles que détaillées en annexe jointe à la présente délibération,
- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Haut-Rhin de 273 logements aidés portés par 3F GRAND EST, COOPERATIVE CENTRE ALSACE, HABITATS DE HAUTE ALSACE, DOMIAL, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et NEOLIA telles que détaillées en annexe jointe à la présente délibération,
- Attribue à VILOGIA, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, DOMIAL, CDC HABITAT SOCIAL, OBERNAI HABITAT, ALSACE HABITAT et HABITAT DE L'ILL pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré créé sur le territoire du Bas-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 666 184 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI, dont 40 000 € pour la création de 2 PLAI Adaptés et dont 33 000 € de prime sobriété foncière (7 PLUS et 4 PLAI) telles que détaillées en annexe jointe à la présente délibération,
- Attribue à 3F GRAND EST, COOPERATIVE CENTRE ALSACE, HABITATS DE HAUTE ALSACE, DOMIAL, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et NEOLIA, pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré sur le territoire du Haut-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 888 554 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI et 20 000 € pour la création d'un PLAI Adapté et dont 75 000 € de prime sobriété foncière (13 PLUS et 12 PLAI) telles que détaillées en annexe jointe à la présente délibération,
- Attribue à VILOGIA, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, DOMIAL, CDC HABITAT SOCIAL, OBERNAI HABITAT, ALSACE HABITAT et HABITAT DE L'ILL, pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, des subventions d'investissement d'un montant total de 584 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé dont 108 000 € au titre du dispositif « petites opérations » sur le territoire du Bas-Rhin telles que détaillées en annexe jointe à la présente délibération,

- Attribue à 3F GRAND EST, COOPERATIVE CENTRE ALSACE, HABITATS DE HAUTE ALSACE, DOMIAL, PÔLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et NEOLIA pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, des subventions d'investissement d'un montant total de 763 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé, dont 70 000 € pour la création de 7 grands logements T5 sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe jointe à la présente délibération,
- Retire, en application du 2° de l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la délibération n°CP-2025-6-4-9 du 25 septembre 2025 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace exclusivement en ce qui concerne l'attribution au bailleur VILOGIA, d'une part, d'une subvention d'investissement de 64 128 € octroyée au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (dossier référencé n°00044435) et, d'autre part, d'une subvention d'investissement de 56 000 €, octroyée au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'habitat (dossier référencé 00044436), pour l'opération de construction de 25 logements (10 PLUS, 8 PLAI, 7 PLS) situés ZAC Baumgarten à Bischwiller (67046) suite à une modification de la répartition des logements,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux, VILOGIA, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, DOMIAL, CDC HABITAT SOCIAL, OBERNAI HABITAT, ALSACE HABITAT, HABITAT DE L'ILL, 3F GRAND EST, COOPERATIVE CENTRE ALSACE, HABITATS DE HAUTE ALSACE, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et NEOLIA sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par la délibération n° CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024, précisant les éléments relatifs aux opérations précitées, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la construction de 74 logements PLAI sur le territoire du Bas-Rhin (666 184 €) et 99 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin (888 554 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits Collectivité européenne d'Alsace correspondants à la construction de 68 logements PLAI sur le territoire du Bas-Rhin (476 000 €) et 99 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin situés hors EMS et M2A (763 000 €) sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace correspondants à la construction de 9 logements dont 6 PLAI et 3 PLUS en centre bourg (petites opérations) situés sur le territoire du Bas-Rhin et (108 000 €) sur le programme P037 – Opération 012 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

- Approuve le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 26 logements aidés portés par DOMIAL, sur le territoire du Bas-Rhin telles que détaillées en annexe jointe à la présente délibération,
- Approuve le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 72 logements aidés portés par HABITATS DE HAUTE ALSACE et SAINT-LOUIS HABITAT sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe jointe à la présente délibération,
- Attribue à DOMIAL pour les opérations de réhabilitation thermique de 26 logements locatif sociaux sur le territoire du Bas-Rhin, des subventions d'investissement pour un montant total de 247 000 € dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324 telle que détaillée en annexe jointe à la présente délibération,
- Attribue à HABITATS DE HAUTE ALSACE et SAINT-LOUIS HABITAT, pour les opérations de réhabilitation thermique de 72 logements locatif sociaux sur le territoire du Haut-Rhin, des subventions d'investissement pour un montant total de 684 000 € dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324 telle que détaillée en annexe jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, DOMIAL, HABITATS DE HAUTE ALSACE et SAINT-LOUIS HABITAT sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la réhabilitation thermique de 98 logements situés sur le territoire de la délégation des aides à la pierre hors ES ET M2A (931 000 €) P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées,
- Dérøge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'offre nouvelle de logements aidés et pour la réhabilitation thermique de logements locatifs aidés. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente,
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération de réhabilitation thermique de 24 logements locatifs du parc public portée par DOMIAL telle que détaillée en annexe financière jointe à la présente délibération,

- Attribue à DOMIAL pour l'opération de réhabilitation thermique de 24 logements locatif sociaux situés 23-29, rue de Londres à Benfeld, une subvention d'investissement pour un montant total de 30 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée annexe financière jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et DOMIAL, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la réhabilitation de 24 logements situés 23-29, rue de Londres à Benfeld sur le programme P037 – Opération 015 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Déroge au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés, régie par la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
P038	O003	P038E07	T94	(3258)-204-2324-555	1 554 738 €
P038	O003	P038E07	T95	(3258)-204-2324-555	931 000 €
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	1 239 000 €
P037	O012	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	108 000 €
P037	O015	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	30 000 €
TOTAL					3 862 738 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

15 non-participations au vote

Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat

André ERBS, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Serge OEHLER, Jean-Louis HOERLE et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de Domial

Sébastien ZAEGEL, membre du conseil de surveillance au sein Habitat de l'III et membre du CA au sein de 3F Grand Est

Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Fatima JENN, Joseph KAMMERER et Pascale SCHMIDIGER, membres du Conseil d'administration au sein de Habitats de Haute-Alsace

Eric STRAUMANN, Président de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace